

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Eastman, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal lundi le 4 février 2018, à compter de 19h30, à la salle du conseil au 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivante :

1. Autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel à 3 mètres de la ligne avant de lot et à 4,3 mètres de la ligne arrière de lot sur l'immeuble situé au 6, rue Cabana, sur le lot 4 379 695;
2. Autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel à l'intérieur de la marge de recul arrière et la reconstruction d'un garage détaché à l'intérieur de la marge de recul avant de l'immeuble situé au 101, rue Martin, sur le lot 4 380 369;
3. Autoriser la modification des dimensions d'un lot ne respectant pas la superficie minimale de lotissement sur l'immeuble situé au 9, chemin de la Mésange, sur les lots 2 238 193 et 2 457 674.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EASTMAN, ce 15 janvier 2019



Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière